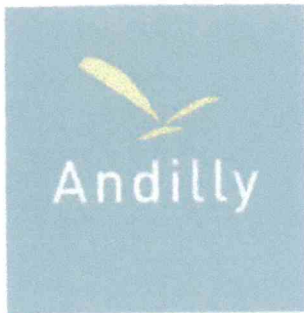




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT D'ATTRIBUTION DE NUMEROS DE VOIRIE ALLÉE DE L'HIRONDELLE

Le Maire d'Andilly (Val-d'Oise),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28 ;

Vu la circulaire interministérielle n°432 du 8 décembre 1955 et n° 121 du 21 mars 1958 ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant le courrier de NEXITY IR PROGRAMMES GRAND PARIS en date du 29/09/2026, propriétaire de la voie nouvelle, créée dans le cadre du PC 09501423800007 et dont la dénomination retenue est « Allée de l'hirondelle »,

Considérant la demande de NEXITY IR PROGRAMMES GRAND PARIS propriétaire des parcelles cadastrées section AC n°153 à section AC n°167 sises à Andilly,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'attribution officielle et pour une meilleure cohérence, des numéros de voirie pour les parcelles section AC n°153 à section AC n°167,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il est attribué un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées :

- Section AC n°167, à savoir : 1 Allée de l'hirondelle
- Section AC n°166, à savoir : 3 Allée de l'hirondelle
- Section AC n°165, à savoir : 5 Allée de l'hirondelle
- Section AC n°164, à savoir : 7 Allée de l'hirondelle
- Section AC n°163, à savoir : 9 Allée de l'hirondelle
- Section AC n°162, à savoir : 11 Allée de l'hirondelle
- Section AC n°161, à savoir : 13 Allée de l'hirondelle
- Section AC n°153, à savoir : 2 Allée de l'hirondelle
- Section AC n°154, à savoir : 4 Allée de l'hirondelle
- Section AC n°155, à savoir : 6 Allée de l'hirondelle
- Section AC n°156, à savoir : 8 Allée de l'hirondelle
- Section AC n°157, à savoir : 10 Allée de l'hirondelle
- Section AC n°158, à savoir : 12 Allée de l'hirondelle
- Section AC n°159, à savoir : 14 Allée de l'hirondelle
- Section AC n°160, à savoir : 16 Allée de l'hirondelle

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261005-2026-41-AI
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

Arrêté n°2026-41

- ARTICLE 2 :** ledit numérotage sera mis en place par le propriétaire des parcelles précitées sur la clôture de la propriété, à gauche du portail d'entrée (une plaque de 10 cm de haut sur 15 cm de large).
- ARTICLE 3 :** l'entretien de la plaque et s'il y a lieu, sa réfection seront et resteront à la charge du propriétaire qui devra veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net et lisible.
- ARTICLE 4 :** aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu par l'article n° 1 du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Andilly.
- ARTICLE 7 :** ampliation : Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, Direction Départementale des Finances Publiques, La Poste, ENEDIS, GRDF, VEOLIA – EAU, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale Enghien-Montmorency, Monsieur le Chef de service de la police municipale Andilly/ Margency, SDIS 95, Base Adresse Nationale

Fait à Andilly, le

Le Maire,

Alexandre LEGAL



Caractère exécutoire

Le Maire certifie que le présent arrêté a été transmis à la Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité le 5/10/2026

Acte publié par voie numérique sur le site internet de la Ville le 5/10/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication.

Alexandre LEGAL

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20261005-2026-41-AI
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026